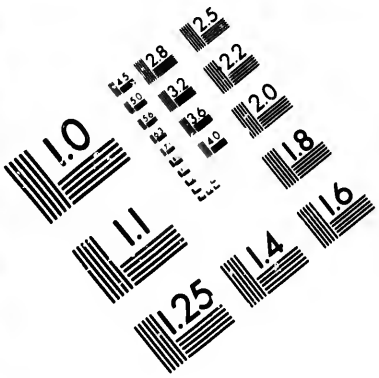

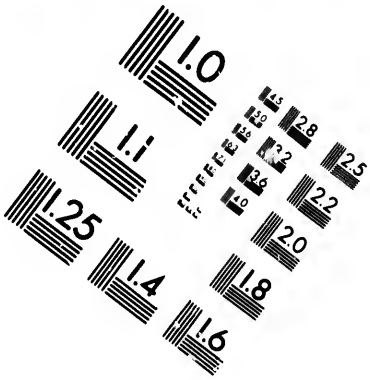

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

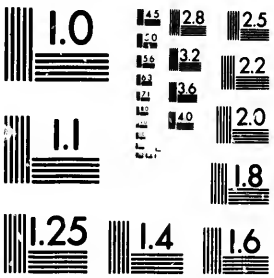

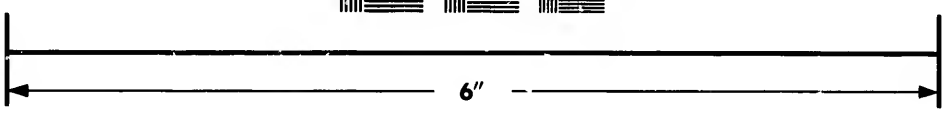

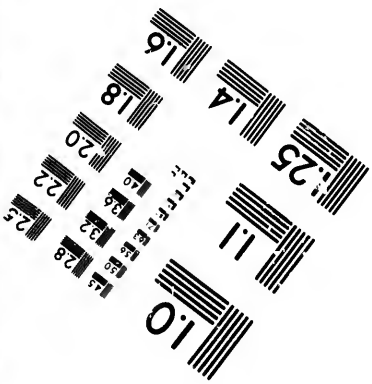

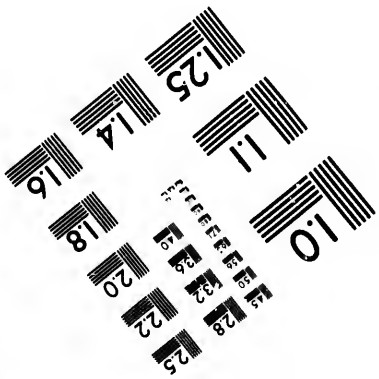

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

CIHM/ICMH
Microfiche
Series.

CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.

Canadian Institute for Historical Mic· reproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- ☐ Coloured covers/ Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/ Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages/ Pages de couleur
- ☑ Pages damaged/ Pages endommagées
- ☑ Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/ Pages détachées
- ☑ Showthrough/ Transparence
- ☐ Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/ Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

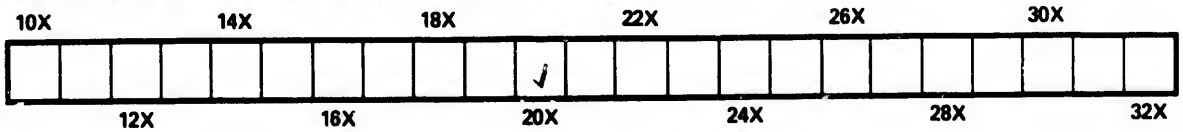

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

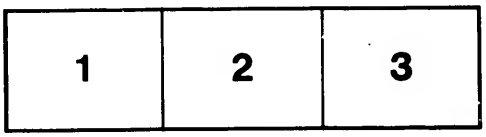

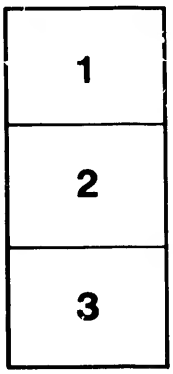

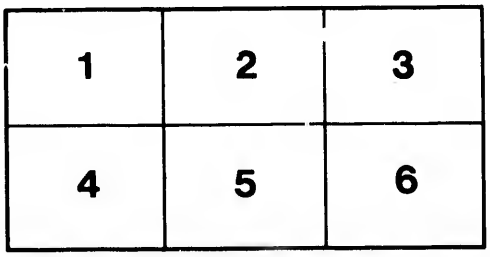

12

PRIX : 5 cents.

Bas les Masques

OU L'AFFAIRE

TARTE-GRENIER

La vérité sans libelle.

Montreal, Octobre 1897

1897
(51)

Bas les Masques

—OU—

L'AFFAIRE TARTE-GRENIER.

Enfin, nous voilà dans le plus sérieux et le plus drôle, à la fois, de la pas si fameuse affaire qu'on le dit, après tout, sortie de ce qu'on pourrait appeler un pauvre "petit poulet à charbon."

Les journaux—grands, moyens et petits—en ont donné autant que de raison, sinon plus, et si nous nous permettons d'en parler à part, c'est simplement pour que le public ait franchement, dans un même papier, le pour et le contre.

Disons tout de suite que l'affaire en question, sans compter la présence de sir Wilfrid Laurier au palais de justice de Montréal, remet en mémoire cette autre affaire encore soi-disant célèbre de la "Caverne des quarante voleurs," pour laquelle le premier ministre canadien d'aujourd'hui, alors politicien débutant, subissait, lui aussi, un procès au criminel pour libelle, procès dont il sortit sans tache.

Dans l'affaire actuelle, un citoyen comme bien d'autres, ministre pardessus le marché, se plaint d'avoir été traité de voleur public par un de ses semblables.

Il faut avouer que c'est plus que choquant,

38613

Ce serait même plus grave qu'on essaie de le faire paraître, si le public, qui n'est pas si badaud qu'on le dit, ne savait à quoi s'en tenir sur ces sortes d'affaires ; mais il le sait et, si les politiciens croient faire, en ce moment, de l'enthousiasme, ils se trompent fort et ce sont eux qui, s'ils ne le sont pas, font les nigands.

Le public s'amuse, voilà tout ; mais, nous ne craignons pas de le dire, on force la justice à perdre son temps si précieux, tandis que des personnes languissent peut-être sous le coup d'accusations sérieusement infâmantes dont elles pourraient, peut-être aussi, se disculper.

Mais entrons dans l'affaire.

C'est drôle comme les procès occasionnent la perte de mémoire. Ceux qui font métier d'observer tout ce qui se passe, pour en tirer des conclusions utiles, feraient bien, à ce propos, de voir si le culte déraisonné de Bacchus fait perdre une plus grosse somme de mémoire que le fait d'aller rendre témoignage en cour.

En tout cas, comme dans tout grand procès, celui de M. W. A. Grenier nous fait assister, tant d'un côté que de l'autre, à une des plus belles kyrielles de "Je ne me rappelle pas" qu'on ait entendues résonner dans le temple de la justice.

Mais nous n'avons pas l'intention de seulement badiner sur l'affaire Tarte-Grenier ; nous voulons aussi parler sérieux et franc et c'est ce que nous allons faire.

Ni l'honorable M. J. I. Tarte, ni M. W. A. Grenier ne sont des criminels.

Ils font tous les deux de la politique et on sait ce que c'est

Ça ne peut pas être voler, pour l'un, que d'accepter de l'argent pour services rendus et, partant, il ne saurait y avoir de chantage, chez l'autre, dans le fait d'avoir dit au premier : "Si vous ne voulez pas m'en donner, je vais le dire."

Et il ne l'a pas même dit.

C'est bon de rire avec le public, mais il doit y avoir limite à tout et il n'est pas bon de toujours blaguer, surtout au nom de la loi.

Tout ce qu'il y a d'embêtant pour MM. Tarte et Grenier, c'est de se faire compter ça en public ; mais cela ne nous regarde pas.

Disons, en passant, que le fait de livrer à certaines personnes, pour la publicité, ces petites missives qu'on écrit toujours avec accompagnement de "confidentielle" *obligato*, n'est pas trop à la louange de ceux qui le commettent.

39513

Ici encore, bien certainement, il n'y a pas crime, loin de là ; mais ça s'éloigne aussi assez des règles les plus élémentaires de la bienséance.

En prendra qui voudra.

***

L'honorable juge qui a présidé au procès de M Grenier a cru devoir rappeler cette opinion de Bismark : Qu'il n'y a que les fous qui ne changent pas de politique. Certes, Bismark a peut-être eu quelque mérite à dire bien haut ce dont des milliers sont convaincus comme lui, mais il s'est tout simplement exprimé d'une manière par trop triviale, à la mode des fanfarons des deux sexes qui, abusant, soit de leur force physique, soit de leur richesse, se croient permis de traiter tout le monde de fou.

Et nous ne voyons pas l'opportunité, pour le juge, de fourrer un Allemand dans le procès Tarte-Grenier. Il n'a pas, lui non plus, forfait à la dignité ; mais pourquoi ne pas dire simplement que les hommes qui président aux destinées d'un pays doivent savoir, au besoin, s'ils veulent être sincères, modifier leurs opinions selon les circonstances ! C'eût été bien plus sérieux.

Quoi qu'il en soit, c'est sans doute ce que prétendent, dans le procès qui nous occupe, et l'accusateur, et l'accusé ; mais nous allons encore tirer tout au clair.

Ce qu'on a prétendu—ce qui, d'après la loi, est criminel—c'est que M. Grenier a accusé M. Tarte d'avoir changé de politique pour des motifs sordides, ce à quoi l'offensé répond qu'il a changé par conviction, pour le bien de son pays.

Eh bien—puisque *bien* il doit y avoir—voici ce qui en est.

M. Tarte avoue avoir reçu de l'argent politique, comme ça se fait tous les jours.

Les politiciens—bien que ce ne soit pas tous des Phénix, tant s'en faut—ne sont pas assez bêtes pour prendre l'argent public à la manière de ceux qui font métier de piller les magasins. Ils voient aux affaires publiques et ils font des affaires avec les amis. Il est bien clair que tous ceux qui laissent là leur clientèle, pour s'occuper de la chose publique, ne reçoivent pas le pain quotidien, souvent dans les plus riches corbeilles, directement de la boulangerie de la céleste Providence. Puis ils ne vivent pas, comme on dit, de l'air du temps, et chacun sait si ça aime la vie facile, ce monde-là.

Quant à faire croire que les politiciens changent toujours de parti *subito* dans le seul but de servir leur pays, halte-là ! pour quelques instants.

Que l'honorable M. Tarte ait changé de politique, comme l'honorable M. Flynn, c'est un fait connu et admis par eux.

Qu'ils aient tous les deux changé pour des motifs sordides, nul ne peut ni ne doit le dire ; mais que leurs motifs aient été les mêmes....que ceux de tous les politiciens qui font comme eux, il n'y a personne d'assez stupide pour en douter.

Ils ont changé de politique parce que ça faisait d'abord leur affaire et il n'y a pas plus de mal à ça qu'à le dire.

Et voilà le fin fond de l'affaire en question.

Quant à M. Grenier, il a fait, lui aussi, comme tous ceux de son métier de journaliste, mais privé, comme bien d'autres, de moyens suffisants, il s'est trouvé mal pris.

Pour du chantage, encore une fois, il ne saurait y en avoir, car on ne prouve pas que M. Grenier a menacé l'honorable M. Tarte de se tourner contre lui, s'il ne lui donnait rien. Il en avait manifesté son intention bien arrêtée à d'autres et il l'a fait ; mais il s'était bien gardé de menacer M. Tarte, de peur, sans doute, de se l'aliéner davantage.

Seulement, il a reviré un peu trop brusquement. Il a manqué, sinon de tact, tout au moins de tactique.

Et, s'il est permis de mêler *la joie* au sérieux de l'affaire, M. Grenier a manqué de *tact politique* et de *tactique polie*, comme on voudra.

Son revirement bout pour bout rappelle celui du journal Le Monde, peu de jours après la fameuse assemblée du Champ de Mars, après la pendaison peu fin de dix-neuvième siècle de l'infortuné Louis Riel, pendaison approuvée par le parti auquel M. Tarte était alors fier d'appartenir.

Et soit dit, en passant, que ce n'est pas cela qui l'a fait changer d'allégeance, de politique ou de parti, selon que chacun l'aimera mieux.

Puisque nous en sommes à parler des journaux, disons que La Patrie et La Presse ont un peu repris l'ancienne mode de raconter les faits en faveur de son homme. Si bien que, pour juger de tout l'attrait du procès, il faut lire les deux journaux ; mais cette double lecture suffit pour convaincre le lecteur de la partialité des rapports publiés par La Patrie et La Presse.

***

Le procès Tarte-Grenier nous fait assister à une joûte ora

toire, au déploiement du talent, il n'y a pas à le nier ; mais ce n'en est pas moins un procès politique et, dans le feu de l'enthousiasme, un avocat s'est fait asseoir poliment pour avoir voulu prendre la défense du tribunal, puis il se dédommage en faisant sentir à un savant adversaire qu'il n'a besoin, lui non plus, de personne pour plaider sa cause, et ainsi de suite, sans compter les apostrophes politiques.

On a fort remarqué la présence d'un avocat libéral du côté des conservateurs. M. C. Lebeuf vient revendiquer la liberté de la presse.

C'est brave et noble.

Le plaignant dit qu'il n'aurait pas considéré le fait d'empocher l'argent qu'il a reçu de Whelan comme du *boodle*, vu que ce n'était pas l'argent du pays.

C'est comme nous l'avons dit déjà. On ne vole pas. Les travaux publics coûtent toujours *un tant soit peu* plus cher que ceux que chacun paie de sa bourse et, au besoin, les adversaires politiques savent s'entendre, quand vient le moment de payer, et tout entrepreneur est bien libre, selon nous, de récompenser un service.

C'est pourquoi M. Tarte ne craint pas de dire qu'il considère le vrai *boodler* comme un voleur.

Mais, à propos de *boodle*, nous ferons remarquer, nous, qu'aux Etats-Unis et ailleurs on vient à bout d'en pincer quelques-uns, de temps à autre. Ici, les enquêtes, qui coûtent pourtant assez cher, à quoi aboutissent-elles ?

C'est donc qu'il n'y a pas de *boodlers* au Canada ?

Tant mieux !

Mais, pardon, M. Tarte en a déjà fait découvrir et c'est bien à lui ; mais ça ne cadre pas très bien avec sa prétention qu'il ne voudrait pas passer pour un délateur, qui, il faut bien le remarquer, sert la justice, l'autorité et, partant, son pays. Il n'y a de vil, dans la délation, que d'en faire métier, sans en avoir la mission, le devoir.

A relever, au point de vue légal, et c'est à peu près ce qu'il y a de plus fort.

Le juge, résumant un débat sur la procédure, dit, entre autres choses : Ni dans l'article incriminé, ni dans le plaidoyer il n'est spécifié que M. Tarte a fait des manœuvres frauduleuses, corruptrices.

Et, pourtant, l'article accuse M. Tarte de toutes les hontes, de tous les crimes politiques de tous les temps et de tous les régimes.

Comprenne qui voudra.

Nous y renonçons.

Il vaut mieux retomber, pour un instant, dans le drôle de l'affaire.

L'honorable M. Tarte laisse entendre que, depuis vingt ans qu'il est dans la politique, s'il n'avait pas changé d'opinions sur les hommes et sur les choses, il serait le dernier des idiots.

Encore un admirateur de Bismark.

En tout cas, attrappez, messieurs les politiciens de tous les partis, qui avez toujours soutenu sans broncher, que le parti auquel vous avez toujours appartenu est le seul bon, le meilleur.

Heureusement que M. Tarte, tout ministre et tout honnête homme qu'il soit, peut se tromper.

*

Concluons.

M. Grenier acquitté, s'ensuivait-il que l'honorable M. Tarte est ce que *La Libre Parole* l'accuse d'être ?

Non.

M. Grenier trouvé coupable, sa réputation en reste-t elle souillée ?

Non.

La loi est là et il faut la respecter, mais le public est là aussi et il sait ce qu'est la politique et, s'il ne peut jamais savoir la vérité en politique, il se rit, non de la loi, mais de tout ce que peuvent faire les politiciens en son nom.

Et nous disons à l'honorable M. Tarte et à M. Grenier : A part le titre, vous êtes aussi honorables l'un que l'autre.

Mais bas les masques.

N'essayez pas de vous faire passer pour deux anges politiques, car il n'y en a jamais eu, il n'y en a point et il n'y en aura jamais.

A l'honorable M. Tarte :

Vous avez fait preuve de talent et d'énergie reconnu et récompensé vos mérites ; mais que vou pas ceux des Senécal, [L. A.] des Préfontaines, sistent à être généreux envers l'entourage, ça peut

Si le premier ministre ne vous sacrifie pas, c en reconnaissance, il ne le peut pas, parce que, s il ne serait pas encore au pouvoir.

A M. Grenier :

Vous vous êtes laissé emporter, vous vous sé endormir par des politiciens qui se battent au sur votre dos.

Vous avez pu manquer de délicatesse, de char n'avez pas commis de crime infâmant.
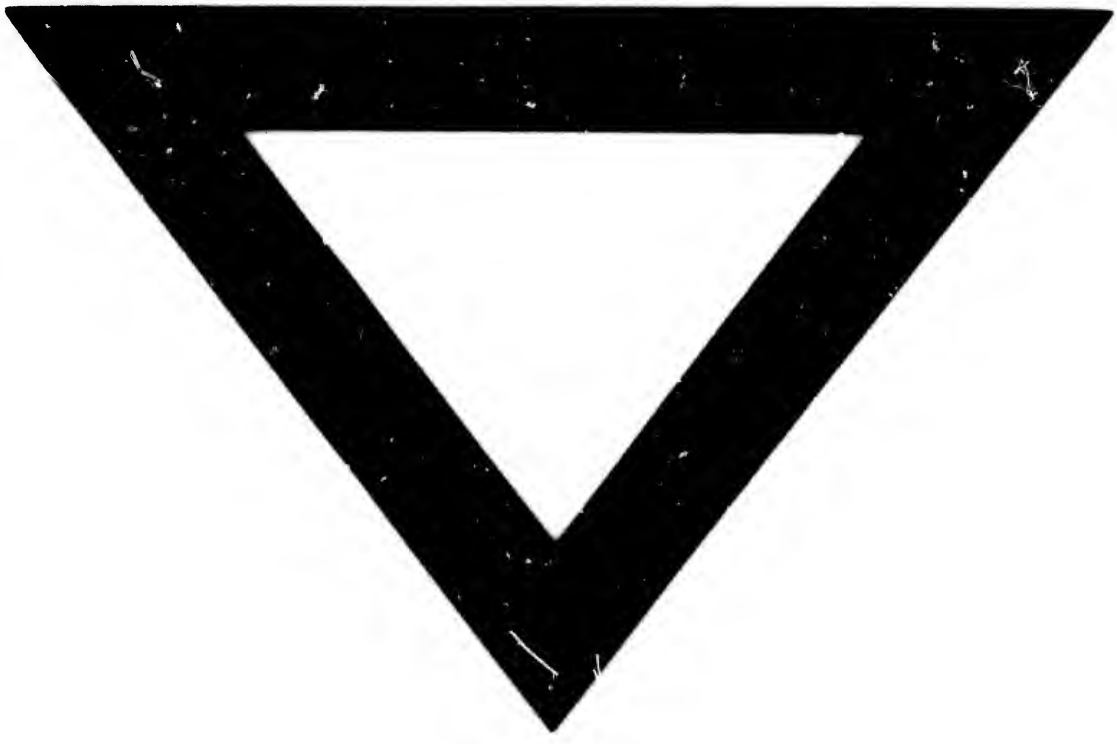
Le verdict, quel qu'il soit, ne vous ôte rien ; se à Dieu qu'il rappelle à tous les journalistes qué vise devrait être " Vérité, Fraternité, Li